

Rapport de

**LA CONSULTATION D'EXPERTS DES ORGANES RÉGIONAUX DE
GESTION DES PÊCHES SUR L'HARMONISATION DE LA
CERTIFICATION DES CAPTURES**

La Jolla, Etats-Unis d'Amérique, 9–11 janvier 2002



Les commandes de publications de la FAO peuvent être
adressées au:

Groupe des ventes et de la commercialisation

Division de l'information

FAO

Viale delle Terme di Caracalla

00100 Rome, Italie

Mél.: publications-sales@fao.org

Télécopie: (+39) 06 57053360

Rapport de la
CONSULTATION D'EXPERTS DES ORGANES RÉGIONAUX DE GESTION DES PÊCHES SUR
L'HARMONISATION DE LA CERTIFICATION DES CAPTURES

La Jolla, Etats-Unis d'Amérique, 9–11 janvier 2002

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l' Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Tous droits réservés. Les informations ci-après peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef du Service des publications, Division de l'information, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org

© FAO 2003

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des abréviations	vi
	Paragraphes
OUVERTURE DE LA CONSULTATION	1–2
ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT	3–4
EXAMEN DE LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LA CERTIFICATION ET LA DOCUMENTATION DES CAPTURES	5–11
RAPPORT SUR L'IMPACT DE LA CERTIFICATION ET DE LA DOCUMENTATION DES CAPTURES DANS LES ZONES OÙ ELLES ONT ÉTÉ INTRODUITES	12-39
LIENS ENTRE LA TENUE DES LIVRES DE BORD, LA DÉCLARATION DES CAPTURES ET LA CERTIFICATION DES CAPTURES	40–44
ÉVALUATION DES OPTIONS DISPONIBLES POUR HARMONISER LES SYSTÈMES DE CERTIFICATION ET DE DOCUMENTATION DES CAPTURES	45
CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES PÊCHES SUSCEPTIBLES DE TIRER LE PLUS GRAND PROFIT DES SYSTÈMES DE CERTIFICATION ET DE DOCUMENTATION DES CAPTURES	46
RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CERTIFICATION ET LA DOCUMENTATION DES CAPTURES À L'INTENTION DU SOUS-COMITÉ SUR LE COMMERCE DU POISSON DU COMITÉ DES PÊCHES DE LA FAO	47
	Page
TABLEAUX	
1. Renseignements minimums devant figurer sur le certificat relatif aux captures ou la documentation commerciale	9
2. Suggestions concernant la procédure à suivre (exigences minimales)	12
ANNEXES	
A.Ordre du jour	13
B.Liste des participants	14
C.Liste des documents	19
D.Document statistique	20
E. Modèle de notes explicatives concernant les systèmes de documentation commerciale	23

PRÉPARATION DE CE DOCUMENT

Le présent document contient le rapport de la Consultation d'experts des organes régionaux de gestion des pêches sur l'harmonisation de la certification des captures qui a lieu à La Jolla, États-Unis d'Amérique, du 9 au 11 janvier 2002, tel qu'il a été approuvé par les participants à la réunion, ainsi que les recommandations qui en ont résulté.

Distribution:

Membres de la FAO

Participants à la consultation

Spécialistes des pêches des bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO

Département des pêches de la FAO

FAO.

Rapport de la Consultation d'experts des organes régionaux de gestion des pêches sur l'harmonisation de la certification des captures. La Jolla, Etats-Unis d'Amérique, 9-11 janvier 2002.

FAO Rapport sur les pêches. No. 697. Rome, FAO. 2003. 23p.

RÉSUMÉ

Ces dernières années, l'utilisation de la certification des captures et de la documentation commerciale pour le contrôle des importations de produits halieutiques afin de quantifier et ensuite de contrôler ces importations s'est développée rapidement. Introduit initialement par la Commission internationale pour la conservation des thonidés (CICTA) pour la gestion du thon rouge, le système de documentation sur les captures s'est étendu à d'autres espèces et à d'autres organes régionaux des pêches pour le thon et les espèces apparentées et à la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) pour la gestion de la légine (*Dissostichus* spp.). L'introduction rapide de ces systèmes a fait craindre qu'il y aurait pléthore de différents formulaires à remplir et que cela serait source de confusion pour les pêcheurs et les agents des douanes. La question a été soulevée au Comité des pêches en février 2001 et une Consultation d'experts des organes régionaux de gestion des pêches sur l'harmonisation de la certification des captures a eu lieu du 9 au 11 janvier 2002 à La Jolla en Californie. La présente publication contient les débats de la réunion et les recommandations qui en ont découlé. Y figurent également les résultats des travaux ultérieurs entrepris par la FAO pour donner suite aux recommandations de la Consultation. Il s'agissait entre autres d'élaborer des formulaires normalisés sur la base de ceux déjà utilisés et d'encourager leur utilisation par les systèmes actuels et futurs. Le formulaire normalisé recommandé est reproduit dans l'annexe D et le format des instructions permettant de remplir les formulaires dans l'annexe E. D'autres informations à jour sur la certification des captures et la documentation commerciale sont présentées dans FAO Fisheries Circular No. 986: *Recent developments in catch certification and trade documentation in Regional Fisheries Management Bodies*.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations

OUVERTURE DE LA CONSULTATION

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

EXAMEN DE LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LA CERTIFICATION ET LA DOCUMENTATION DES CAPTURES

RAPPORT SUR L'IMPACT DE LA CERTIFICATION ET DE LA DOCUMENTATION DES CAPTURES DANS LES ZONES OÙ ELLES ONT ÉTÉ INTRODUITES

LIENS ENTRE LA TENUE DES LIVRES DE BORD, LA DÉCLARATION DES CAPTURES ET LA CERTIFICATION DES CAPTURES

ÉVALUATION DES OPTIONS DISPONIBLES POUR HARMONISER LES SYSTÈMES DE CERTIFICATION ET DE DOCUMENTATION DES CAPTURES

CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES PÊCHES SUSCEPTIBLES DE TIRER LE PLUS GRAND PROFIT DES SYSTÈMES DE CERTIFICATION ET DE DOCUMENTATION DES CAPTURES

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CERTIFICATION ET LA DOCUMENTATION DES CAPTURES À L'INTENTION DU SOUS-COMITÉ SUR LE COMMERCE DU POISSON DU COMITÉ DES PÊCHES DE LA FAO

TABLEAUX

1. Renseignements minimums devant figurer sur le certificat relatif aux captures ou la documentation commerciale
2. Suggestions concernant la procédure à suivre (exigences minimales)

ANNEXES

- A. Ordre du jour
 - B. Liste des participants
 - C. Liste des documents
 - D. Document statistique
 - E. Modèle de notes explicatives concernant les systèmes de documentation commerciale
-

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AIDCP	Accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CCSBT	Commission pour la conservation du thon rouge du sud
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
COFI	Comité des pêches (FAO)
CWP	Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches de l'Atlantique
EFCL	Système électronique d'information sur les pêches
UE	Union européenne
CITT	Commission interaméricaine du thon tropical
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
ISO	Organisation internationale de normalisation
Pêche INDNR	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
SSN	Système de surveillance des navires
WCPFC	Commission pour les espèces de grands migrateurs dans le Pacifique Centre et Ouest

OUVERTURE DE LA CONSULTATION

1. La Consultation d'experts s'est tenue du 9 au 11 janvier 2002 à La Jolla, Californie. La liste des participants et des observateurs, qui ont mis leur expérience au service de la Consultation, figure à l'Annexe B au présent rapport.
2. Le mandat de la Consultation d'experts a été examiné. Il a été rappelé aux participants, qui étaient présents à titre personnel, que le rapport et les recommandations de la Consultation d'experts seraient soumis au Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa huitième session, qui se tiendrait à Brême (Allemagne) début février 2002. Les questions seraient ensuite communiquées au Comité des pêches de la FAO début 2003. Le rapport de la Consultation d'experts serait publié dans la collection FAO, Rapports sur les pêches, en même temps que d'importants documents d'information.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

3. La Consultation a élu à l'unanimité M. Robin Allen Président et M. David Ardill Vice-Président.
4. La Consultation a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe A. La liste des documents dont la Consultation a été saisie figure à l'Annexe C.

EXAMEN DE LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LA CERTIFICATION ET LA DOCUMENTATION DES CAPTURES

5. Par "documentation commerciale", on entend les dispositifs établis par les organisations régionales de gestion des pêches pour obtenir que certains types de poissons et de produits dérivés faisant l'objet d'un commerce international soient accompagnés d'une documentation identifiant l'origine du poisson, le but ultime étant d'évaluer les niveaux atteints par la pêche non déclarée. Les deux dispositifs examinés visent à lutter contre la pêche illécite, non déclarée et non réglementée en exigeant que des documents accompagnent le poisson tout au long de la chaîne commerciale. Les débats qui ont eu lieu pendant la Consultation ont fait apparaître une certaine incohérence au niveau international dans l'utilisation des expressions "certification des captures", "documentation des captures" et d'autres expressions apparentées.
6. L'une des principales différences entre ces deux types de programmes est que la **certification des captures** est effectuée sur les lieux mêmes de la capture et couvre tous les poissons à débarquer ou à transborder. Les **documents commerciaux**, quant à eux, ne sont délivrés que pour les produits faisant l'objet d'un commerce international. Les deux types de documents contiennent des renseignements sur le poisson concerné, bien que les certificats relatifs aux captures soient plus complets.
7. Deux programmes de documentation ont déjà été adoptés par les organisations régionales de gestion des pêches. Ainsi, la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a adopté un régime de documentation des captures pour la légine antarctique (*dissostichus* spp.), qui est en fait un amalgame des deux programmes de certification des captures et de documentation commerciale. De leur côté, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) et la Commission des thons de l'océan Indien (IOTC) ont adopté des programmes de documentation commerciale. En outre, l'Accord sur le Programme international pour la conservation des dauphins a adopté un

programme de certification en vertu duquel certains thons sont déclarés "sans risque pour les dauphins". La Consultation a estimé que ce programme différait sensiblement des programmes adoptés par les autres organisations régionales de gestion des pêches, dans la mesure où son objectif principal n'était pas lié à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

8. Les programmes de documentation commerciale de la CICTA, de la CCSBT et de la CTOI invitent les États¹ à s'assurer que tous les poissons visés par ces programmes sont accompagnés d'un document commercial validé par les autorités du pays du pavillon exportateur ou du pays réexportateur. Le dispositif de la CICTA, qui est le plus ancien, a permis de prouver que des navires battant le pavillon de certains États² pêchent le thon rouge de l'Atlantique dans des conditions qui vont à l'encontre des mesures de conservation et de gestion adoptées par la CICTA pour cette espèce. Ces preuves, ainsi que d'autres renseignements connexes, ont incité la CICTA à adopter des recommandations contraignantes tendant à ce que ses membres interdisent l'importation de thon rouge en provenance desdits États.

9. Le programme de certification des captures de la CCAMLR exige que des renseignements du type journal de bord soient fournis par les capitaines de navires de pêche avant chaque transbordement ou débarquement et que ces renseignements soient vérifiés par les autorités de l'État du pavillon. S'il est confirmé que les captures sont conformes aux mesures de gestion, les certificats sont validés, grâce à l'attribution d'un numéro unique, et joints au poisson destiné à la vente ou à la transformation.

10. La Consultation a également examiné la documentation requise par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui inclut des autorisations d'importer, d'exporter et de réexporter les espèces figurant sur les listes jointes en annexe à la Convention. La Consultation a noté que les exigences de la CITES correspondent à son mandat, qui est de protéger les espèces menacées grâce à la réglementation du commerce international et qui est plus restreint que celui des organisations régionales de gestion des pêches.

11. La Consultation a noté que les termes désignant les captures et les débarquements de poissons sont souvent utilisés dans des sens différents, ce qui est une source de confusion. Le Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches de l'Atlantique (CWP) a adopté une terminologie normalisée afin de prévenir ce type de confusion et a recommandé à la FAO de l'utiliser. La Consultation a recommandé que cette terminologie soit utilisée par toutes les parties. Il s'ensuit que le mot "capture" utilisé dans le présent contexte devrait être remplacé par "débarquement". Cette recommandation n'a toutefois pas été suivie dans le présent rapport, afin de tenir compte du nom de la Consultation et de ses antécédents, mais la Consultation a recommandé à la FAO et aux organisations régionales de gestion des pêches utilisant ces dispositifs d'adopter la terminologie du CWP.

¹ Dans le présent rapport, le terme "État" peut, le cas échéant, désigner des organisations d'intégration économique, des entités et des entités de pêche régionales.

² En cas d'affrètement par exemple, les responsabilités de l'État du pavillon peuvent être assumées par l'État dans lequel le navire est affrété.

RAPPORT SUR L'IMPACT DE LA CERTIFICATION ET DE LA DOCUMENTATION DES CAPTURES DANS LES ZONES OÙ ELLES ONT ÉTÉ INTRODUITES

Généralités

12. On trouvera ci-après un résumé de l'expérience des organisations régionales de gestion des pêches en matière de systèmes de documentation commerciale. Pour un compte rendu plus détaillé, se reporter au document FI:HCC/2002/Inf.2

13. On a estimé que la multiplicité des formats utilisés pouvait être une source de confusion et accroître la charge imposée aux opérateurs. La Consultation a noté qu'à l'avenir la certification des débarquements serait étendue à un plus grand nombre de pêches et que l'harmonisation de ces certificats, ainsi que celle des systèmes en vigueur, serait une bonne chose. Elle inciterait, notamment, à respecter les conventions, faciliterait le commerce international des produits de la pêche et réduirait les possibilités de fraude.

14. Les documents commerciaux devraient être harmonisés et présentés de façon à pouvoir être remplis dans plusieurs langues et être facilement identifiables par les douaniers.

15. On a noté également que certaines cargaisons de poisson pouvaient en fait être soumises à plusieurs régimes de certification correspondant aux diverses organisations régionales de gestion des pêches concernées. Ainsi, les palangriers pouvaient transporter du poisson congelé pêché dans différents océans. On a noté également que la CICTA, la CCSBT et la CTOI utilisaient des formulaires presque semblables. La Consultation a recommandé que ces trois organes se consultent pour harmoniser leurs formulaires et faciliter l'application de leurs systèmes de certification.

CICTA

16. Le système de documentation commerciale pour le thon rouge a été inauguré par la CICTA à la fin des années 80 et mis en oeuvre en 1993. En 1991, ce système a permis de détecter des débarquements non déclarés représentant 10 pour cent au total des débarquements déclarés. Tous les thons rouges exportés vers des pays membres de la CICTA devaient être accompagnés de documents commerciaux validés par des organismes gouvernementaux. En fait, le système de la CICTA exigeait des exportateurs qu'ils remplissent des documents commerciaux pour les thons rouges pêchés dans n'importe quel océan (et non pas seulement dans l'Atlantique). Ceci a encouragé certains de ces pays à mieux contrôler leurs flottilles et à devenir membres de la CICTA. Toutefois, le système de documentation commerciale n'a pas complètement éliminé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

17. Comme noté ci-dessus, le système de la CICTA n'interdit pas expressément l'importation de thon rouge pêché illégalement. Les documents commerciaux n'exigent pas de déclaration affirmant que la capture a été effectuée conformément aux mesures de gestion des pêches.

18. Des problèmes sont apparus à propos des facteurs de conversion entre le poids vif et le poids du produit. D'autres problèmes sont liés à la double comptabilisation de différentes parties du même poisson exportées dans plusieurs pays avec des documents distincts.

19. L'élevage de thon rouge en parc, de plus en plus fréquent, pose aussi des problèmes pour le système, dans la mesure où les captures de poissons vivants ne sont pas documentées

et où les poissons sont engraisés dans les parcs et entrent dans le système de documentation une fois tués.

20. La CICTA est sur le point d'adopter des programmes de documentation commerciale pour le thon obèse et l'espadon. Pour le thon rouge, le marché est beaucoup moins concentré, ce qui pose des problèmes supplémentaires d'application.

CCAMLR

21. La CCAMLR impose une limite aux captures de légine de l'Antarctique dans chaque division de la zone couverte par la Convention de la CCAMLR. Les captures sont évaluées tous les cinq jours; lorsque la limite est atteinte, la pêche doit fermer. Ces conditions s'appliquent tant aux parties contractantes qu'à d'autres parties participant au système de documentation des captures. Tous les palangriers autorisés à pêcher dans la zone de la Convention ont à bord des observateurs qui signalent les captures, les captures accessoires, les rejets et les captures d'oiseaux de mer. Toutefois, ces observateurs ne communiquent pas ces informations en temps réel.

22. Le système de documentation des captures a été introduit à cause de la fréquence de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone couverte par la Convention, mais il ne suffit pas à prévenir ce type de pêche, de sorte que des moyens supplémentaires ont dû être pris. On signale que le système de notification de la CCAMLR élimine tout risque de double déclaration, tandis que d'autres systèmes régionaux pourraient au contraire faciliter la double comptabilisation. Il a été proposé que la CCAMLR, plutôt que l'État du pavillon, délivre et mette à jour les documents électroniques pour la documentation des captures. La CCAMLR a déjà imposé des règles d'accès, en vertu desquelles seules les personnes autorisées peuvent avoir accès aux données, règle qui serait maintenue dans le nouveau système.

23. La CCAMLR a réuni en un seul document le certificat sur les captures et le document commercial et cherche essentiellement à savoir si les captures ont été effectuées légalement. Elle traite à la fois avec les parties et les non-parties à sa Convention et aussi bien avec les exportateurs qu'avec les importateurs. Les principaux négociants de légine ont également été invités à devenir parties au système de documentation des captures. En ce qui concerne les faiblesses et les atouts de ce système, on a fait observer qu'il n'était devenu opérationnel qu'en mai 2000, et pour l'Union européenne en juillet 2001, mais que tous les navires s'y conformaient et que tous les débarquements faisaient l'objet de vérifications. On a identifié huit cas de fraude liée aux documents commerciaux. Certaines de ces captures ont été saisies et un navire a été confisqué.

24. Les faits tendent à prouver que les mesures ont permis de ramener le prix de la légine antarctique vendue au noir à 50 pour cent du prix légitime, de sorte qu'on pouvait espérer que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée finirait par disparaître. Le programme était exécuté en coopération avec certaines parties non contractantes. Les documents commerciaux avaient été traduits dans quatre langues et un manuel pour l'établissement des certificats et documents relatifs aux captures avait été publié.

25. La question s'est posée de savoir comment remédier à d'éventuelles fraudes concernant l'origine des captures effectuées en dehors de la zone de la Convention. On avait suggéré de résoudre ce problème en ayant davantage recours au système de surveillance des navires. La répartition des responsabilités entre les différentes parties au système de documentation des

captures (à savoir, les États du pavillon, les États du port, les importateurs et les exportateurs) avait dans un premier temps posé des problèmes.

CTOI

26. La CTOI a adopté un système de documentation commerciale pour le thon obèse en décembre 2001. Ce système devrait être mis en oeuvre en juillet 2002. Il ne s'applique pas au thon obèse pêché dans la zone de la Convention à la senne coulissante et à la canne pour être mis en conserve, car il est difficile de distinguer le thon obèse de l'albacore de même taille qui est pêché par ces pêches. En outre, ces espèces sont transformées en tant que catégorie commerciale unique.

27. La résolution de la CTOI reconnaît que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée est une pratique courante dans l'océan Indien et que, dans la mesure où les niveaux de capture actuels menacent le thon obèse d'extinction, il est nécessaire de quantifier les captures et d'identifier les navires pratiquant ce type de pêche. Ces systèmes pourraient aussi être étendus à l'albacore et à l'espadon, ces espèces risquant aussi d'être lourdement exploitées.

28. Il existe actuellement des flottilles de 30 à 40 entités opérant dans l'océan Indien et débarquant leurs captures dans un grand nombre de ports. En outre, jusqu'à 60 pour cent des thons pris par les grands palan griers congélateurs pourraient avoir été transbordés en mer. Le système de la CTOI exige la certification par des représentants officiels de l'État du pavillon et il faudra s'assurer que le processus de vérification est mené de manière satisfaisante.

29. Le système de documentation de la CTOI est identique à celui envisagé pour le thon obèse par la CICTA, ce qui assure un certain degré d'harmonisation. Il a été signalé, toutefois, que l'inclusion dans les deux systèmes d'information des dates précises des expéditions de pêche au cours desquelles les captures ont été prises permettrait de déduire des informations précieuses sur les habitudes des navires concernés. Tant le système appliqué par la CTOI que celui de la CICTA exigent des parties contractantes et coopérantes qu'elles signalent les importations provenant de tous les océans. Ceci est une bonne base de départ pour la coordination des activités de ces deux organes.

CCSBT

30. Aucun des participants à la Consultation d'experts ne disposait d'une expérience directe du système utilisé par la CCSBT. Toutefois, le Secrétaire exécutif de cette organisation a fourni un exemplaire des actes de la dernière réunion de cet organisme au cours de laquelle a été examinée la mise en oeuvre de son système de documentation commerciale et où plusieurs nouveaux problèmes ont été identifiés. La CCSBT a également fourni des données provenant de sa réunion scientifique, démontrant l'impact de l'introduction du système.

Autres systèmes

31. La Consultation a également examiné les expériences et systèmes connexes décrits ci-après, qui diffèrent par nature des systèmes de certification et de documentation précédemment examinés.

CICTA/AIDCP

32. Les parties à l'Accord relatif au Programme international de conservation des dauphins (AIDCP) ont récemment adopté un système en vertu duquel les parties pourraient délivrer des certificats indiquant que le thon en conserve est "sans impact sur les dauphins" (c'est-à-dire qu'il a été pêché sans que cela entraîne la mort ou des blessures graves pour les dauphins). Le certificat y relatif est d'un type différent de tous les autres, dans la mesure où il ne vise pas à assurer le respect de mesures concernant le commerce international ou la gestion, mais des objectifs commerciaux. Des observateurs sont présents sur tous les gros navires de pêche à la senne coulissante. Au moment de la capture, le thon ainsi pêché est stocké dans des conteneurs distincts du thon pêché dans des conditions risquées pour les dauphins. Le numéro permettant d'identifier l'origine du thon attaché au poisson le suit dans tout le système. Des exemplaires du certificat indiquant l'absence de danger pour les dauphins et du formulaire permettant de retracer l'origine du thon sont conservés par le Secrétariat.

33. Ce système n'ayant été introduit qu'en juillet/août 2001, il est encore trop tôt pour évaluer son efficacité.

34. Bien que le système n'ait pas été créé en tant qu'instrument de gestion du thon, il pourrait constituer une incitation supplémentaire à protéger les dauphins dans le contexte de la pêche au thon dans l'océan du Pacifique Est.

35. La pêche au thon à la palangre est pratiquée dans l'océan du Pacifique Est par des navires d'États non membres de la CICTA, qui ne signalent donc pas leurs captures à cette organisation. L'adoption d'un programme de certification des captures ou de documentation commerciale pour ces pêches pourrait être utile à l'avenir.

WCPFC

36. La Convention portant création de la Commission pour les espèces de grands migrants dans le Pacifique Centre et Ouest n'est pas encore entrée en vigueur et la Commission n'existe pas encore en tant qu'organe opérationnel et ne devrait pas entrer en fonction avant plusieurs années, mais le Comité permanent sur les thons et le brochet (réunion *ad hoc* de scientifiques de la région chargée d'analyser les pêches) envisage un système de certification des captures et de documentation commerciale car les captures non signalées risquent d'être nombreuses dans cette région. Toutefois, la mise en oeuvre d'un tel système ne sera pas chose facile, compte tenu du large éventail de flottilles de pêche et du grand nombre de ports où les navires peuvent effectuer leurs débarquements.

CITES

37. Les procédures d'autorisation de la CITES reposent sur un système d'autorisation d'exporter des produits tirés d'espèces inscrites sur les livres de la CITES. Ces espèces sont au nombre de 30 000 réparties entre trois annexes. Certaines espèces font l'objet d'un quota d'exportation décidé par le pays d'origine. Le certificat autorisant l'exportation comporte une ligne pour signaler la quantité exportée par rapport au quota total. Il a été expliqué qu'en cas de capture en haute mer, le pays de première exportation devrait délivrer un certificat CITES "d'introduction en provenance de la mer", si le poisson pêché est inscrit à l'Annexe 2.

38. Avant de délivrer un permis d'exportation, les autorités nationales doivent s'assurer qu'une espèce a été acquise de manière licite et que son exportation ne nuira pas à la survie de l'espèce dans son milieu naturel. La signature ou le sceau pourra devoir être authentifié par le Secrétariat de la CITES. Le permis est valable six mois. Au niveau national, l'autorité relève

habituellement de l'administration de l'environnement, mais les parties peuvent désigner d'autres autorités selon les espèces visées. Ainsi, la gestion de l'esturgeon relève dans la plupart des États de l'administration des pêches.

39. On a recommandé que dans les cas où la CITES inscrit sur ses listes une espèce commerciale de poisson qui fait déjà l'objet d'un système de certification des captures ou de documentation commerciale mis en place par une organisation régionale de gestion des pêches, les procédures de la CITES soient, dans toute la mesure possible, harmonisées avec celles de l'organisation régionale en question.

LIENS ENTRE LA TENUE DES LIVRES DE BORD, LA DÉCLARATION DES CAPTURES ET LA CERTIFICATION DES CAPTURES

40. Les livres de bord et autres systèmes de collecte de données décrivant l'activité de pêche fournissent l'essentiel des renseignements nécessaires à la certification des captures.

41. Le livre de bord d'un navire de pêche contient des données sur la position du navire de pêche, ses captures et ses activités. Le niveau de détail varie de pêche à pêche et en règle générale l'information figurant dans chaque livre de bord est considérée comme confidentielle.

42. Le secteur de la pêche vit déjà à l'heure électronique; en témoigne l'utilisation de plus en plus répandue des systèmes de surveillance des navires. On estime que plus de 8 000 bateaux de pêche dans le monde entier signalent leur position par ce système aux États du pavillon ou aux organismes de pêche. L'évolution des systèmes de surveillance des navires a fait l'objet de longs débats lors de la Conférence internationale sur le suivi intégré des pêches qui s'est tenue à Sydney (Australie) du 1er au 5 février 1999.

43. La Consultation a noté que les livres de bord électroniques pourraient faciliter l'établissement des certificats relatifs aux captures. Divers livres de bord électroniques ont été mis au point par la CTOI et par le Service national des pêches marines des États-Unis, parmi d'autres. Le Nouveau système électronique d'information sur les pêches (EFCL), qui inclut la saisie de données sur la position en mer, l'accès au Web et une base de données à l'appui de l'établissement de rapports, a fait l'objet d'une démonstration. Un tel système pourrait faciliter l'établissement de documents commerciaux et de certificats relatifs aux captures.

44. Tout en étant bien d'accord sur le fait que les livres de bord ne pouvaient être harmonisés comme l'avaient montré maintes tentatives infructueuses, les participants sont convenus que les livres de bord électroniques pourraient être structurés de façon à fournir automatiquement les renseignements nécessaires à l'établissement des certificats relatifs aux captures, voire de la documentation commerciale.

ÉVALUATION DES OPTIONS DISPONIBLES POUR HARMONISER LES SYSTÈMES DE CERTIFICATION ET DE DOCUMENTATION DES CAPTURES

45. La Consultation est convenue que les informations minimums nécessaires pour établir les documents et les procédures à suivre à cet effet étaient celles figurant dans le tableau 1 ci-après.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES PÊCHES SUSCEPTIBLES DE TIRER LE PLUS GRAND PROFIT DES SYSTÈMES DE CERTIFICATION ET DE DOCUMENTATION DES CAPTURES

46. Si en principe les systèmes de certification et de documentation décrits dans le présent rapport sont utiles pour toute pêche gérée par une organisation régionale de gestion des pêches, la Consultation est convenue que la priorité devrait être accordée aux pêches qui font l'objet ou pourraient faire l'objet d'une pêche illicite, non déclarée et non réglementée importante, ainsi qu'aux pêches qui exploitent les mêmes espèces que celles faisant l'objet de systèmes de certification et de documentation relevant d'autres organisations régionales de gestion des pêches, de façon à appuyer ces systèmes.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CERTIFICATION ET LA DOCUMENTATION DES CAPTURES À L'INTENTION DU SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON DU COMITÉ DES PÊCHES DE LA FAO

47. Les recommandations ci-après ont été formulées:

- Les tableaux 1 et 2 devraient être considérés comme dressant la liste des renseignements et des procédures minimums à inclure dans les certificats et la documentation commerciale harmonisés.
- La FAO devrait étudier les moyens d'appliquer aux navires de pêche un code d'identification universel.
- Les termes et les codes utilisés dans les certificats et la documentation commerciale pour les espèces, les engins de pêche, etc. devraient être ceux adoptés par le CWP, tandis que les codes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) devraient être utilisés pour les codes de pays.
- La FAO devrait mettre au point des formulaires uniformes en consultation avec leurs utilisateurs et sur la base du tableau 1 et des formulaires déjà utilisés. Elle devrait encourager leur utilisation dans les systèmes actuels et à venir.
- Il faudrait poursuivre l'effort d'harmonisation des codes tarifaires de produit afin de décrire correctement l'espèce soumise à documentation commerciale. Lorsqu'ils existent, ces codes doivent être intégrés dans les documents commerciaux.
- Il faudrait envisager d'exiger de l'État du pavillon qu'il transmette toute l'information figurant dans les certificats ou dans les documents commerciaux à une base de données centrale utilisée par l'organisation régionale de gestion des pêches responsable.
- La priorité pour l'élaboration de nouveaux systèmes devrait être donnée aux pêches qui font l'objet ou pourraient faire l'objet d'une pêche illicite, non déclarée et non réglementée importante.
- Lorsque les certificats et la documentation exigés en vertu de différents systèmes se recoupent, l'organisation régionale de gestion des pêches devrait tenir des consultations afin de supprimer les documents faisant double emploi et les possibilités de fraude.
- Il faudrait poursuivre les recherches sur la faisabilité de systèmes électroniques de production d'informations aux fins de la certification et de la documentation des captures.
- En attendant qu'un certificat électronique soit mis au point et utilisé, il faudrait s'efforcer de limiter la taille de chaque document à une page de format A4.
- Il faudrait envisager d'aider les pays en développement à s'adapter aux systèmes de certification et de documentation des captures.

TABLEAU 1

**RENSEIGNEMENTS MINIMUMS DEVANT FIGURER SUR LE
CERTIFICAT RELATIF AUX CAPTURES OU LA DOCUMENTATION
COMMERCIALE**

	Certificats relatifs aux captures	Document commercial
• Code tarifaire du produit		✓
• Autorité délivrant le certificat (Organe régional des pêches ou État du pavillon)	✓	✓
Numéro d'identification unique du document (qui peut être attribué par l'autorité compétente ou par des utilisateurs, selon le système). Peut être codé le cas échéant (année de délivrance, par exemple).	✓	✓
<i>Navire de pêche</i>		
Nom	✓	✓
Numéro d'identification (numéro d'enregistrement, indicatif d'appel)	✓	
État du pavillon	✓	✓
Nom du capitaine	✓	
Autorisation de pêcher (oui/non)	✓	✓
<i>Poisson (débarqué/transbordé/exporté)</i>		
• Poids du poisson par espèce et par type de produit	✓	✓
• Zone (spécifiée) de capture	✓	✓
• Période de capture (début/fin)	✓	✓
• Date de débarquement	✓	✓
• Engins utilisés	✓	✓

	Certificat relatif aux captures	Document commercial
<i>Personne ayant validé le document</i>		
• Nom	✓	✓
• Titre/fonctions	✓	✓
• Autorité responsable	✓	✓
• Adresse	✓	✓
• Sceau et signature	✓	✓
Exportateurs (ou réexportateurs)		
• Nom	*	✓
• Société	*	✓
• Adresse	*	✓
• Signature	*	✓
• Poids du poisson par espèce et par type de produit	*	✓
• Numéro de certification des captures (si un certificat d'exportation distinct est établi)	*	✓
• Détails sur l'importation en cas de réexportation (copie du document d'importation original requise)	*	✓
Importateurs		
• Nom	*	✓
• Société	*	✓
• Adresse	*	✓
• Signature	*	✓
• Poids du poisson par espèce et par type de produit	*	✓

- Document d'exportation et/ou numéros des certificats de capture (si un document distinct est établi) * ✓
- Point de déchargement * ✓

*** Renseignements à fournir si le produit fait l'objet d'un commerce international.**

TABLEAU 2

SUGGESTIONS CONCERNANT LA PROCÉDURE À SUIVRE (EXIGENCES MINIMALES)

Les délais dans lesquels les documents doivent être soumis et transmis seront clairement indiqués.

Certificat relatif aux captures

- Le certificat relatif aux captures doit être certifié par le capitaine et communiqué aux autorités de l'État du pavillon avant le débarquement ou le transbordement.
- Le certificat doit être validé par les fonctionnaires autorisés avant le déchargement par l'apposition d'un sceau et/ou d'une signature ou d'un numéro unique.
- Les renseignements relatifs au poids et à l'espèce figurant sur le certificat doivent être vérifiés dès le débarquement des captures.
- L'original, ou une copie, du certificat relatif aux captures doit être envoyé aux autorités de l'État du pavillon.
- L'original, ou une copie, des documents doit accompagner toutes les expéditions.
- Des copies du certificat relatif aux captures doivent être transmises par l'État du pavillon au centre de collecte des données (qui est en général le secrétariat de la commission de gestion des pêches compétente).

Documents commerciaux

- Si les renseignements figurant sur les documents commerciaux proviennent du certificat relatif aux captures, le numéro de ce dernier doit être indiqué.
- Les autorités désignées par le gouvernement du pays exportateur ou réexportateur doivent vérifier les renseignements figurant sur ce document et les valider soit en y apposant un sceau, soit en les signant.
- Les documents doivent accompagner les cargaisons pour que les importateurs puissent les vérifier.
- Des copies des documents commerciaux doivent être transmises par les pays exportateurs et importateurs au centre de collecte des données (secrétariat de la commission de gestion des pêches compétente).
- Les documents doivent être vérifiés par les autorités de l'État importateur.
- Les autorités de l'État importateur doivent transmettre un résumé des documents commerciaux reçus au secrétariat de la commission de gestion des pêches compétente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Élection du Président et du Vice-Président et désignation du Rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
4. Situation en matière de certification et de documentation des captures
5. Impact de la certification et de la documentation des captures sur les pêches dans lesquelles ces systèmes ont été introduits
6. Liens entre la tenue du livre de bord, la déclaration des captures et la certification des captures
7. Harmonisation des systèmes de certification et de documentation des captures: examen de quelques options
8. Critères d'identification des pêches auxquelles des systèmes de certification et de documentation des captures pourraient être appliqués avec profit
9. Recommandations relatives à la certification et à la documentation des captures soumises au Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches de la FAO
10. Adoption du rapport

LISTE DES PARTICIPANTS

COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE
MARINES DE L'ANTARCTIQUE (CCAMLR)

Natasha Slicer

Compliance Administrator
Compliance and Enforcement Department
PO Box 213
137 Harrington Street
North Hobart, 7000
Tasmania, Australie
Tél. 0061 3 6231 2635
Télécopie: 0061 3 6234 9965
Mél: natasha@ccamlr.org

Eugene Sabourenkov

Science Officer
Compliance and Enforcement Department
PO Box 213
137 Harrington Street
North Hobart, 7000
Tasmania, Australie
Tél. 0061 3 6231 0285
Télécopie: 0061 3 6234 9965
Mél: eugene@ccamlr.org

COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DU THON TROPICAL (CITT)

Robin Allen

Director

Brian Hallman

Michael G. Hinton

8604 La Jolla Shores Drive
La Jolla, California 92037, États-Unis
Tél: 00858 546 7100
Télécopie: 00858 546 7133
Mél: rallen@iattc.org
Mél: bhallman@iattc.org
Mél: mhinton@iattc.org

**COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (CICTA)**

Représentée par

Pasquale J. Scida

Fishery Biologist

Highly Migratory Species Management

National Marine Fisheries Service

National Oceanic & Atmospheric Administration

U.S. Department of Commerce

One Blackburn Drive

Gloucester, MA 01930-2298, États-Unis

Tél: 00978 281 9208

Télécopie: 00978 281 9340

Mél: Pasquale.Scida@noaa.gov

INTERNATIONAL COALITION OF FISHERIES ASSOCIATIONS (ICFA)

Justin LeBlanc

Executive Secretariat

1901 N. Fort Myer Dr., Suite 700

Arlington, VA 22209, États-Unis

Tél: 00703 524 8880

Télécopie: 00703 524 4619

Mél: jleblanc@nfi.org

COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN (CTOI)

David Ardill

Secrétaire exécutif

P.O. Box 1011

Victoria

Seychelles

Tél: 00248 225494

Télécopie: 00248 224364

Mél: iotcsecr@seychelles.net

Caroline Raymakers

Senior Fisheries Officer

90 Bd. Emile Jacqmain

Bruxelles, 1000, Belgique

Tél: 0032 2 343 8258

Télécopie: 0032 2 343 2565

Mél: craymakers@traffic-europe.com

TRAFFIC Oceania

Anna Willock

Senior Fisheries Advisor

GPO Box 528

Sydney, NSW 2001, Australie

Tél: 0061 2 9280 1671

Télécopie: 0061 2 9212 1794

Mél: awillock@traffico.org

COMMISSION POUR LES ESPÈCES DE GRANDS MIGRANTS DANS LE PACIFIQUE CENTRE ET OUEST (WCPFC)

Représentée par

Tim Lawson

Fisheries Statistician

Oceanic Fisheries Programme

Secretariat of the Pacific Community

P.O. Box D5

98848 Noumea Cédex

Nouvelle-Calédonie

Tél: 00687 260149/262000

Télécopie: 00687 263818

Mél: timl@spc.int

FAO, Département des pêches

Andrew Smith (FIIT)

Spécialiste des industries de la pêche

Viale delle Terme di Caracalla

00100 Rome, Italie

Tél. 0039 06 57056483

Télécopie: 0039 06 57055188

Mél: Andrew.Smith@fao.org

David Balton

Tél. 0039 06 57055252

Télécopie: 0039 06 57056500

Mél: david.balton@fao.org

SPÉCIALISTES

Peter Miyake

3-3-4 Shimorenjaku, Mitakashi

Tokyo 181-0013 Japon

Tél: 0081-422-46-3917

Télécopie: 0081-422-43-7089

Mél: p.m.miyake@gamma.ocn.ne.jp

Carol Murray
Strategic Planner
Northwest Fisheries Science Center
National Marine Fisheries Service
National Oceanic & Atmospheric Administration
U.S. Department of Commerce
2725 Montlake Blvd. E.
Seattle, WA 98112-2097, États-Unis
Tél: 00206 860 3200
Télécopie: 00206 860 3217
Mél: carol.a.murray@noaa.gov

OBSERVATEURS

Patricia Donley
Senior Industry Specialist
National Marine Fisheries Service
Southwest Region
National Oceanic & Atmospheric Administration
U.S. Department of Commerce
501 W. Ocean Blvd., Suite 4200
Long Beach, CA 90802, États-Unis
Tél: 00562 980 4033
Télécopie: 00562 980 4047
Mél: pat.donley@noaa.gov

Kimberley Dawson
Fishery Biologist
National Seafood Inspection Laboratory
National Marine Fisheries Service
National Oceanic & Atmospheric Administration
U.S. Department of Commerce
P.O. Drawer 1207
Pascagoula, MS 39568, États-Unis
Tél: 00562 980 4033
Télécopie: 00562 980 4047
Mél: Kim.Dawson@noaa.gov

Nicole LeBoeuf
Fishery Biologist
Protected Resources Department
Southwest Fisheries Science Center
National Marine Fisheries Service
National Oceanic & Atmospheric Administration
U.S. Department of Commerce
8604 La Jolla Shores Drive
La Jolla, California 92037, États-Unis
Tél: 00858 546-7147
Télécopie: 00858 546 7003
Mél: nicole.leboeuf@noaa.gov

D. G. Webster

Graduate Student

Political Economy & Public Policy

University of Southern California

121 Galleon St., 1^a.

Marina del Rey, CA 90292, États-Unis

Tél: 00310 577 8365

Mél: dianaw@usc.edu

LISTE DES DOCUMENTS

FI:HCC/2002/1	Ordre du jour provisoire
FI:HCC/2002/2	Proposition d'harmonisation des programmes de certification et de documentation des captures (résumé)
FI:HCC/2002/3	Systèmes électroniques de communication de données sur les pêches
FI:HCC/2002/Inf. 1	Liste provisoire des documents
FI:HCC/2002/Inf. 2	Proposition d'harmonisation des programmes de certification et de documentation des captures (texte intégral)
FI:HCC/2002/Inf. 3	Directives relatives aux systèmes de surveillance des navires
FI:HCC/2002/Inf. 4	Extrait du document technique de la FAO sur l'éco-étiquetage et la certification des captures
FI:HCC/2002/Inf. 5	Livres de bord électroniques
FI:HCC/2002/Inf. 6	Tracefish
FI:HCC/2002/Inf. 7	Extrait du rapport de la sixième session du Comité scientifique de la CCSBT, Tokyo (Japon), 28 -31 août 2001
FI:HCC/2002/Inf. 8	Extrait du rapport de la huitième session annuelle de la Commission, Miyako (Japon), 15 - 18 octobre 2001
FI:HCC/2002/Inf. 9	Recommandation de la Commission des thons de l'océan Indien relative à son programme de documentation statistique du thon obèse

ANNEXE D

DOCUMENT STATISTIQUE

ORGANISME ÉMETTEUR DOCUMENT -	NUMÉRO DU	COMMISSION	ESPÈCE
		DOCUMENT STATISTIQUE: _____	
SECTION EXPORTATION			
1. PAYS / ENTITÉ / ENTITÉ DE PÊCHE DU PAVILLON :			
2. NOM DU NAVIRE ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION (le cas échéant)			
3. ÉLEVAGE ?		MADRAGUE ?	
4. LIEU DU DÉBARQUEMENT (Ville, État / Province, Pays / Entité / Entité de pêche) :			
. LIEU D'EXPORTATION (Ville, État / Province, Pays / Entité / Entité de pêche) :			
5. DATE ET LIEU DE LA CAPTURE :		DATE	LIEU
6. DESCRIPTION DU POISSON			
Type de produit ¹		Code d'engin ²	Nom et immatriculation du navire
LV/F/FR	RD/GG/DR/FL/OT		Poids net (en kg) (Nombre de poissons)
*1= LV=vivant, F=frais, FR=surgelé, RD=poids vif, GG=éviscéré et sans branchies, DR=préparé, FL=filets OT=autres, décrire le type de produit			
*2= Si le code d'engin est OT, décrire le type d'engin.			
7. CERTIFICAT DE L'EXPORTATEUR			
Conditions relatives au produit (par exemple, taille minimale) :			
<u>Je certifie que l'information ci-dessus est à ma connaissance complète, vraie et correcte.</u>			
Nom	Nom de la société	Adresse	Signature Date Numéro de licence (le cas échéant)
8. VALIDATION DU GOUVERNEMENT <u>Je confirme que l'information ci-dessus est à ma connaissance complète, vraie et correcte.</u>			
Poids total de la cargaison	Kg	Adresse	Signature Date Sceau du gouvernement
Nom et titre	Nom de la société		
SECTION IMPORTATION :			
CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR Je certifie que l'information ci-dessus est à ma connaissance complète, vraie et correcte.			
Certificat de l'importateur (Pays intermédiaire / Entité / Entité de pêche)			
Nom et titre	Société	Adresse	Signature Date Numéro de licence (le cas échéant)
Certificat de l'importateur (Pays intermédiaire / Entité / Entité de pêche)			
Nom et titre	Société	Adresse	Signature Date Numéro de licence (le cas échéant)
Lieu final d'importation			
Nom et titre	Société	Adresse	Signature Date Numéro de licence (le cas échéant)

Remarque: si ce formulaire est rempli dans une autre langue que l'anglais, veuillez y joindre la traduction en anglais.

INSTRUCTIONS PERMETTANT DE REMPLIR LE DOCUMENT STATISTIQUE

(Les observations de l'auteur sont en caractères italiques)

NUMÉRO DU DOCUMENT: réservé au pays et à l'organisme émetteurs qui donnent un numéro de document codé selon le pays. L'organisme qui a délivré le document doit être identifiable.

(1) PAYS DU PAVILLON/ENTITÉS/ENTITÉS DE PÊCHE: inscrire le nom du pays d'origine du navire qui a capturé le poisson de la cargaison. Seul l'État du pavillon du navire qui a capturé le poisson contenu dans la cargaison ou, si le navire opère dans le cadre d'un arrangement d'affrètement, l'État exportateur, peut émettre ce document. Il y a des exceptions à cette règle qui devraient figurer dans le manuel.

(2) NOM DU NAVIRE ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION (si disponible): inscrire le nom et le numéro d'immatriculation du navire qui a capturé le poisson de la cargaison. Si les produits proviennent de différentes captures, les noms des différents navires peuvent être inscrits dans la case « 6. DESCRIPTION DU POISSON ».

(3) ÉLEVAGE? MADRAGUE? Si les poissons sont débarqués d'un élevage ou capturés à l'aide de trappes, veuillez indiquer le nom de la ferme d'élevage ou de la madrague.

(4) LIEUX DE DÉBARQUEMENT ET D'EXPORTATION: préciser la ville, l'État ou la province ainsi que le pays où le poisson a été initialement débarqué et d'où il a été exporté.

(5) DATE ET LIEU DE LA CAPTURE: préciser la date et le lieu où le poisson a été capturé *(Ces renseignements peuvent varier en fonction des circonstances. Par exemple, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) ne demande que le nom de l'océan où le poisson a été pêché et il est précisé également que s'il provient d'une zone non couverte par la Convention, il n'est pas nécessaire de remplir les rubriques 6 et 7. La Commission pour la conservation du thon rouge du sud demande plus de précisions quant aux lieux. Aussi cette rubrique peut-elle être adaptée en fonction des besoins.)*

(6) DESCRIPTION DU POISSON: l'exportateur doit fournir les renseignements suivants de la façon la plus précise possible. **NOTE:** un type de produit par ligne.

(1) Type de produit: préciser si le type de produit faisant l'objet de la cargaison est VIVANT, FRAIS ou CONGELÉ, et s'il est ENTIER, ÉVISCÉRÉ, PRÉPARÉ, en FILETS ou AUTRES. Pour OT (autres), décrire le type de produits de la cargaison. *(Les codes et types de produits doivent être définis selon les besoins. Un tableau de codification peut être ajouté au bas des présentes instructions, et non sur le formulaire lui-même.)*

(2) Code d'engin: indiquer, selon la liste ci-dessous, le type d'engin qui a été utilisé pour capturer le poisson. Si le code d'engin utilisé est OT (autres), décrire le type d'engin, y compris en cas d'élevage.

(3) Si tous les produits proviennent d'une seule capture, on pourra inscrire le nom du navire sous la rubrique 2 et laisser la présente rubrique en blanc.

(4) Poids net du produit en kilogrammes. (Si le nombre de poissons est disponible, le préciser entre parenthèses.)

(7) CERTIFICAT DE L'EXPORTATEUR: *(si la certification est conditionnelle, par exemple le poisson est certifié au-dessus de la taille autorisée, cette condition doit être mentionnée dans la présente rubrique.)*

La personne ou la société exportant la cargaison de poisson doit indiquer son nom, celui de la société, l'adresse, apposer une signature, ainsi que la date d'exportation de la cargaison et le numéro de licence du négociant (le cas échéant).

(8) VALIDATION DU GOUVERNEMENT: indiquer le nom et le titre complet de l'agent qui signe le document. L'agent doit être employé par une autorité compétente du gouvernement de l'État du pavillon du bateau qui a capturé le poisson décrit dans le document ou par toute autre personne ou institution autorisée par l'État du pavillon. Le cas échéant, il peut être dérogé à cette exigence selon qu'il y a validation du document par un agent du gouvernement ou, si le bateau opère dans le cadre d'un arrangement d'affrètement, par un agent ou

toute autre personne ou institution autorisée du pays exportateur. Le poids total de la cargaison doit également être précisée dans la présent rubrique.

(9) **CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR:** la personne ou la société qui importe le poisson doit indiquer son nom, son adresse, apposer sa signature, ainsi que la date d'importation du poisson, le numéro de licence du négociant (le cas échéant), et le lieu de destination finale de l'importation. Cela inclut les importations dans les pays de transit. Pour les produits frais ou réfrigérés, la signature de l'importateur peut être remplacée par celle d'un employé d'une agence de dédouanement si la délégation de signature lui a été conférée dans les règles par l'importateur.

CODE D'ENGIN:

CODE D'ENGIN TYPE D'ENGIN

<i>BB</i>	CANNEUR
<i>GILL</i>	FILET MAILLANT
<i>HAND</i>	LIGNES À MAIN
<i>HARP</i>	HARPON
<i>LL</i>	PALANGRE
<i>MWT</i>	CHALUT PÉLAGIQUE
<i>PS</i>	SEINE
<i>RR</i>	CANNE / MOULINET
<i>SPHL</i>	LIGNE À MAIN DE PÊCHE SPORTIVE
<i>SPOR</i>	PÊCHES SPORTIVES NON CLASSÉES
<i>SURF</i>	PÊCHES DE SURFACE NON CLASSÉES
<i>TL</i>	LIGNE SURVEILLÉE
<i>TRAP</i>	MADRAGUE
<i>TROL</i>	LIGNE TRAÎNANTE
<i>UNCL</i>	MÉTHODES NON PRÉCISÉES
<i>OT</i>	AUTRES (À PRÉCISER)

REVOYER UNE COPIE DU DOCUMENT COMPLÉTÉ À: (nom du bureau de l'autorité compétente de l'État du pavillon).

MODÈLE DE NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LES SYSTÈMES DE DOCUMENTATION COMMERCIALE

1. Généralités

La base sur laquelle le système de documentation des captures a été établi. Brève description de l'objectif du programme. Toute condition doit être ajoutée.

2. Quels éléments sont requis par le système de documentation des captures

Explication sur la constitution et l'organisation du système de documentation des captures. (Un organigramme pourrait faciliter la compréhension).

3. Formulaires et personnes chargées de les remplir

Explications sur les formulaires requis à chaque étape du processus commercial sur les personnes chargées de les remplir.

4. Document statistique

a. Renseignements requis

Description des exigences. Notes spécifiques comme pour les thons d'élevage, les exemptions, la taille légale, etc. Les procédures de préparation des formulaires et de notification peuvent être expliquées. Les détails peuvent figurer dans les instructions aidant à remplir les formulaires.

b. Validation

Expliquer qui est responsable de la validation, quelles procédures doivent être mises en place afin d'habiliter la personne qui en est chargée et comment valider les documents. Expliquer les précautions à prendre. Une explication particulière serait nécessaire concernant la responsabilité de l'État du pavillon des navires de pêche.

c. Tenue des livres et notification

Explication des procédures de tenue des livres et de notification en vue d'aider le pays émetteur à collecter les renseignements nécessaires pour remplir le document statistique. Les obligations incombant au secrétariat de l'agence, qui a reçu le rapport, doivent également être expliquées.

5. Document de réexportation

a. Renseignements requis

Description des exigences et des procédures. Notes spécifiques comme pour les thons d'élevage, les exemptions, la taille légale, etc. Explication sur la manière de gérer la réexportation de produits, lorsqu'ils ont fait l'objet d'un traitement supplémentaire avant la réexportation.

Les procédures de préparation des formulaires et de notification peuvent être expliquées. Les détails concernant certains points seront précisés dans les instructions aidant à remplir les formulaires.

b. Validation

Expliquer qui est responsable de la validation, quelles procédures doivent être mises en place afin d'habiliter la personne qui en est chargée et comment valider les documents. Expliquer les précautions à prendre. Une explication particulière serait nécessaire concernant la responsabilité de l'État du pavillon du navire de pêche.

c. Tenue des livres et notification

Explication des procédures de tenue des registres et de notification en vue d'aider le pays émetteur à collecter les renseignements nécessaires pour remplir le document statistique. Les obligations incombant au secrétariat de l'agence, qui a reçu la notification, doivent également être expliquées.

Introduit initialement par la Commission internationale pour la conservation des thonidés (CICTA) pour la gestion du thon rouge, le système de documentation sur les captures s'est étendu à d'autres espèces et à d'autres organes régionaux des pêches pour le thon et les espèces apparentées et à la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) pour la gestion de la légine (*Dissostichus* spp.). Une Consultation d'experts des organes régionaux de gestion des pêches sur l'harmonisation de la certification des captures a eu lieu du 9 au 11 janvier 2002 à La Jolla, Etats-Unis. La présente publication contient le rapport de la Consultation d'experts, tel qu'il a été approuvé par les participants à la réunion, et les recommandations. Y figurent également les résultats des travaux ultérieurs entrepris par la FAO pour donner suite aux recommandations de la Consultation. Il s'agissait entre autres d'élaborer des formulaires normalisés sur la base de ceux déjà utilisés et d'encourager leur utilisation par les systèmes actuels et futurs. D'autres informations à jour sur la certification des captures et la documentation commerciale sont présentées dans FAO Fisheries Circular No. 986: *Recent developments in catch certification and trade documentation in Regional Fisheries Management Bodies*.